

AT/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N°63- 428 /PR-MJL.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 9 janvier 1963 par le nommé ERIYOMI Pascal ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 9 janvier 1963 par le nommé ERİYOMI Pascal, né vers 1935 à Yoko, Sous-préfecture de Sakété, de feu ERIYOMI et de Bangbola, cultivateur, marié, deux enfants, précédemment domicilié à Yoko-Takon, condamné à 11 mois d'emprisonnement pour abattage de palmiers à huile par le tribunal correctionnel de Cotonou, le 18 décembre 1962, détenu à la prison civile de Sakété, est admis et une remise gracieuse de trois mois d'emprisonnement lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 9 SEPTEMBRE 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

Présidence de la République	5
MJL.....	4
Procureur général.....	2
Procureur de la République.	2
JORD.....	1
Intéressé.....	1

H. M A G A.-